



VULBENS

Pays du Vuache

**Procès-Verbal
du Conseil municipal du
mercredi 13 novembre 2024 à 19h00**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER

Absents, excusés : Daniel ZUABONI donne pouvoir à Fabien BENOIT, Caroline BILLOT donne pouvoir à Emmanuelle DESEBE, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Florent BENOIT, Jacqueline RUAZ donne pouvoir à Franck SAUTIER,

Absents : Jean-David PICON

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

3. Attribution du marché pour l'aménagement et l'installation d'un espace sanitaire

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022,

Vu la délibération n°06/2024 en date du 15 février 2024 approuvant le plan de financement de l'installation et l'aménagement d'une halte Via Rhôna,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 6 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement des loisirs, la Commune de Vulbens a aménagé une aire de jeux à proximité de l'itinéraire de la Via Rhôna et souhaite compléter

son aménagement par l'installation d'un espace sanitaire respectant les principes d'une halte de repos Via Rhôna.

Par ailleurs, cet aménagement, situé à hauteur du terminus de la ligne N exploitée par la société GEMBUS, sera mis à disposition des conducteurs de la ligne.

Conformément au plan de financement approuvé par délibération n° 06/2024 du 15 février 2024, la Communauté de Communes du Genevois prendra en charge une partie du coût des aménagements à hauteur de 25 000 €. Une subvention du département d'un montant d'environ 38 000 € sera également perçue.

Deux devis ont été demandés pour la fourniture et la pose d'un WC automatique avec les travaux d'aménagement afférents :

Pour des prestations équivalentes, la société Eiffage a présenté un devis d'un montant de 78 977 € HT et la société Enrobalp a présenté un devis d'un montant de 82 255 € HT.

La commission MAPA s'est réunie le 6 novembre 2024 et a retenu le devis de la société EIFFAGE qui a émis la proposition financière la plus intéressante.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue le marché pour l'aménagement et l'installation d'un espace sanitaire à la société EIFFAGE pour un montant de 78 977 € HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout acte s'y rapportant.

4. Convention entre la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de l'installation et du financement d'un espace sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06/2024 en date du 15 février 2024 approuvant le plan de financement de l'installation et l'aménagement d'une halte Via Rhôna,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement des loisirs, la Commune de Vulbens a aménagé une aire de jeux à proximité de l'itinéraire de la Via Rhôna et souhaite compléter son aménagement par l'installation d'un espace sanitaire respectant les principes d'une halte de repos Via Rhôna.

Par ailleurs, cet aménagement, situé à hauteur du terminus de la ligne N exploitée par la société GEMBUS, sera mis à disposition des conducteurs de la ligne.

Conformément au plan de financement approuvé par délibération n° 06/2024 du 15 février 2024, la Communauté de Communes du Genevois prendra en charge une partie du coût des aménagements à hauteur de 25 000 €.

Il convient donc de régulariser une convention entre la Commune de Vulbens et la Communauté de Communes du Genevois pour définir les conditions de mise en œuvre de l'espace sanitaire commun et les conditions de répartition financière entre les deux collectivités.

La participation financière de la Communauté de Communes du Genevois s'élèvera à la somme de 25 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

POUR : 17 (*Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Franck SAUTIER, Jacqueline RUAZ, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Cédric FOL, Célia DELBROUCQ, Daniel ZUABONI, Marie-Laure BENOIT, Stéphane FRANCISCO, Fabien BENOIT, Marion RIFF-MERCIER, CAROLINE BILLOT, JEAN-MANUEL PEYCRU*)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

5. Convention de Servitudes ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZD n°33

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre l'installation d'un ouvrage électrique afin d'y raccorder les futurs WC publics sur la parcelle cadastrée section ZD n°33, située Chemin de Boule.

Il s'agit notamment :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires
- D'établir si besoin des bornes de repérage
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

La convention est conclue à titre gratuit.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZD 33 telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

6. Document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH)

Franck Sautier, Adjoint délégué aux travaux et à la mobilité, rappelle que le document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) de la commune est un document général qui définit les dispositions et les actions mises en œuvre pour s'adapter et combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier de la commune.

L'objectif est d'apporter à tous la connaissance des objectifs de la commune ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour l'atteindre.

Considérant que le DOVH approuvé par délibération n° 25/2023 en date du 27 avril 2023 nécessite d'être mis à jour pour y inclure les pistes cyclables dont la nouvelle voie douce ainsi que les abords du nouveau collège du Vuache.

Le DOVH est valable pour l'hiver 2024-2025 et les années suivantes en l'absence de mise à jour.

Il sera publié pour renseigner les usagers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Franck Sautier, Adjoint aux travaux et à la mobilité, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le DOVH pour l'hiver 2024-2025 et suivants tel que joint en annexe
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

7. Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1879

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2019, modifié le 17 juillet 2019, le 18 septembre 2019, le 13 décembre 2019 et notamment l'emplacement réservé n° 10 inscrit au document graphique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée A 1879, d'une superficie de 31 m², est située le long de la RD 1206, Route de Faramaz sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 10 inscrit au document graphique du Plan Local d'Urbanisme dont l'objet est la sécurisation de ladite RD.



Considérant que les propriétaires ont proposé la cession de la parcelle à la commune à titre gratuit,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle présente un intérêt public, celle-ci étant située sur l'emplacement réservé n° 10,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1879 d'une superficie de 31 m² à l'euro symbolique,
Dit que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de la commune,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document afférent à cette acquisition.

8. Instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12 d)
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2019, modifié le 17 juillet 2019, le 18 septembre 2019, le 13 décembre 2019

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés.

Considérant que l'article R421-12 d) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,
Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,
Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du PLU et ainsi d'éviter le développement éventuel de procédures d'infraction aux règles dudit PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

9. Mise à disposition d'une partie des agents de la commune de Vulbens au profit du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du SIPV en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le SIPV assure notamment des missions de maintenance globale du bâtiment du Centre Ecla avec gestion des salles, animation de la commission travaux, préparation des budgets travaux ainsi que l'entretien général du bâtiment et a également besoin de moyens humains pour les missions du service d'administration générale, de comptabilité, de traitement du courrier, de la gestion de la maison de santé et diverses procédures,

Considérant que deux agents à temps partiel, l'un à 50% et l'autre à 68 % sont nécessaires au SIPV pour assurer les missions liées au centre ECLA,

Considérant que deux agents à temps partiels, à 30 % chacun, sont nécessaires au SIPV pour assurer les missions liées au service d'administration générale,

Considérant que la commune de Vulbens est en capacité de mettre à disposition une partie de ses agents pour assurer ces missions,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la mise à disposition d'une partie des agents de la commune à hauteur de 50 % et 68 % pour les missions liées au centre ECLA, et à 60 % au total pour le service d'administration générale du SIPV

Prend acte que le SIPV s'engage à rembourser à la commune :

- Les rémunérations afférentes et les charges sociales
- Les IHTS éventuellement versées aux agents ainsi que les astreintes (location Centre ECLA)
- Les frais de formation relatifs aux stages suivis dans le cadre des missions.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition qui seront régularisées ainsi que tout arrêté ou acte afférent,

10. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu la délibération n° 10/2024 du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour 2024 ;

Monsieur le Maire explique que les sommes suivantes n'ont pas pu être recouvrées dans les conditions normales :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2022	T-196	752	LA POST DOI	99-REVENUS DES IMMEUBLES	1 360,32	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2022	T-261	752	LA POST DOI	99-REVENUS DES IMMEUBLES	1 360,32	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-48	752	LA POST DOI	99-REVENUS DES IMMEUBLES	1 360,32	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-98	752	LA POST DOI	99-REVENUS DES IMMEUBLES	1 360,32	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
				TOTAL		0,04		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Admet en non-valeur sur le budget 2024 les sommes ci-dessus mentionnées pour un total de 0,04 €.

INFORMATIONS DIVERSES :

1) Suite à la mise à jour du DOVH, une communication sera faite auprès des habitants
 2) Commission travaux du 7/11/24 : Franck Sautier informe que la commission travaux a travaillé sur un projet de plan de circulation afin de trouver des solutions pour régler les problèmes liés au trafic de transit des véhicules allant d'Annecy vers le Pays de Gex. Une phase de test va être lancée prochainement sur :

- Le Chemin de la Fontaine : flux dirigé au carrefour de la RD1206 et RD7
- La Vy Borne : interdiction de tourner à gauche
- Chemin de la Charbonnière : sens unique à la montée et sens interdit à la descente
- La Vy Caquet : sens interdit à la montée

La phase de test permettra de déterminer si ce plan de circulation peut être pérennisé ou non et de faire les ajustements nécessaires, voire des installations complémentaires.

3) Communication : Fabien Benoit précise que le prochain bulletin municipal est en cours de finalisation

4) Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion « prévention des cambriolages » est organisée avec la gendarmerie le 14 novembre à 19h00 à l'espace Albert Fol à Valleiry.

Le marché de Noël de la commune aura lieu les 7 et 8 décembre

Les Vœux du Maire auront lieu le 18 janvier 2025 à 18h30 au centre Ecla

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h30

La secrétaire de séance
Frédérique Guillet

Le Maire, Florent BENOIT



Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.